





■ Le conseil municipal :  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 22 février 2022,  
Vu le règlement ci-annexé,  
Considérant le souhait de la Ville de redynamiser l'activité économique de son commerce de proximité par la mise en place d'une animation,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :  
Votants : 37      Pour : 37      Contre : 0      Abstention : 0

- Décide à l'unanimité :
- Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le principe de l'organisation du jeu « Le printemps du commerce ».
- Article 2** : d'approuver le règlement du jeu ci-joint.
- Article 3** : d'approuver le montant des lots et des supports de grattage soit 3 117, 10 € TTC.
- Article 4** : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date d'affichage : **15 MARS 2022**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

  
Maire de Creil  
Président de l'ACSO  


DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après dépôt en sous-préfecture le **17 MARS 2022**  
et publication ou notification le **17 MARS 2022**  
affiché le **15 MARS 2022**  
CREIL, le **17 MARS 2022**

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »  
**Corinne FABLET**

